

MOI, Christian DENUX, Commissaire Enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU, par sa décision N°E25000045/64 du 02/06/2025, émets en mon âme et conscience :

un **AVIS FAVORABLE** à la demande de défrichement présentée par la Sté BOUYGUES-IMMOBILIER, **SOUS RESERVE** que les engagements pris soient respectés. A savoir et particulièrement **que les travaux nécessaires à ce défrichement soient couverts par un écologue.**

un **AVIS FAVORABLE** à la demande de défrichement présentée par M. DULAYET Luc, **SOUS RESERVE** que les engagements pris soient respectés. A savoir et particulièrement **que les travaux nécessaires à ce défrichement soient couverts par un écologue.**

un **AVIS FAVORABLE** à la demande de défrichement présentée par la COMMUNE DE LABENNE, **SOUS RESERVE** que les engagements pris soient respectés. A savoir et particulièrement **que les travaux nécessaires à ce défrichement soient couverts par un écologue et qu'une bande de 12m de large entre la rive droite du Boudigau et la zone à défricher soit conservée en Zone Naturelle reliant ainsi la Zone en EBC sur l'Ouest de l'espace considéré.**

un **AVIS FAVORABLE** A LA DEMANDE D'AMENAGEMENT présenté par la Sté BOUYGUES IMMOBILIER/VERGNOLLES/DULAYET, **SOUS RESERVE** que les engagements pris soient respectés. A savoir et particulièrement :

- **s'assurer que la réalisation des aménagements respecte bien les projets présentés en matière de restructuration environnementale ;**
- **mettre en œuvre une liaison routière directe avec la partie Sud aménagée par « la Commune de Labenne » afin de faciliter l'écoulement de la circulation entre le Nord et le Sud (et vice et versa) ;**
- **s'assurer de la mise à deux fois deux voies de circulation pour des véhicules légers, de l'axe partant du futur bâtiment dit « Centre Médical » jusqu'à l'intersection rejoignant la voie d'accès avec la partie sud aménagée par « la Commune de Labenne » ;**
- **tenir compte dans la présentation des futurs permis de construire, figeant l'implantation des bâtiments, aux doléances des riverains actuels au projet en évitant pour les constructions à venir en élévation, des vis-à-vis directs avec l'habitat individuel existant ;**

- organiser l'écoulement des eaux pluviales afin d'éviter toutes rétentions inappropriées qui pourraient accentuer le « phénomène de « remontées de cave » lors de fortes pluies.

un **AVIS FAVORABLE** A LA DEMANDE D'AMENAGEMENT présenté par la **COMMUNE DE LABENNE/DULAYET, SOUS RESERVE** que les engagements pris soient respectés. A savoir et particulièrement :

- veiller à ce que la réalisation des aménagements respecte bien les projets présentés en matière de restructuration environnementale ;
- assurer une liaison routière directe à deux voies avec la partie nord aménagée par « Bouygues-Immobilier » afin de faciliter l'écoulement de la circulation routière entre le Sud et le Nord (et vice versa) supprimant ainsi la notion d'aménagement « en impasse » ;
- éviter que l'emplacement et la hauteur des bâtiments (R+2+Combles) prévus sur les parcelles 60 et 62 lors des dépôts des permis de construire ne nuisent à la rentabilité des panneaux solaires déjà installés sur les toits des maisons riveraines ;
- organiser l'écoulement des eaux pluviales afin d'éviter toutes rétentions inappropriées qui pourraient accentuer le « phénomène de « remontées de cave » lors de fortes pluies.
-

Nous assortissons cet avis sur la demande d'aménagement présentée par la Commune de Labenne, d'une RECOMMANDATION :

En matière de circulation et de sécurité routière : l'intersection constituée par la sortie (ou entrée) de la rue de la Louvine avec l'avenue du Général de Gaulle devrait être reconsidérée ; par exemple par la mise en place d'une signalisation tricolore à régulation dynamique (ou des feux tricolores à gestion adaptative) pour supprimer l'espace « d'attente d'insertion » sur l'ilot central de la dite avenue et gagner ainsi en sécurité et en fluidité